

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 13 mai 2013, à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 13

Date de Convocation : 30 avril 2013

PRESENTS : M. BLANC Gérard, M. BOUDET Bernard, Mme Catherine DELPECH, M. Ernest ENTEMEYER, M. JALLET Pascal, M. KHALED Fadi, M. MEJECAZE Jean Luc, M. SALGUES Alain, Mme GREZE Martine, M. LARRAMENDY François, Mme Brigitte GIBERT, Mme GALLOIS Elisabeth, M. MENOT Martial,

EXCUSÉ : M. DELNAUD Luc, M. PIVAUDRAN

ABSENT :

POUVOIRS : de M. DELNAUD Luc à M. MENOT

Secrétaire de Séance : M. Gérard BLANC



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Gérard BLANC se propose.



M. le Maire propose l'inscription de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour : signature d'un Contrat Emploi Avenir – décision modificative N°1 sur BP 2013 Commune.
Cette proposition est adoptée par 13 voix « pour ».

1- Approbation du procès verbal de la réunion du 8 avril 2013

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler sur la rédaction de ce document dont chacun a pu prendre connaissance. Aucune observation.

Le procès verbal est donc approuvé à l'unanimité.

2- Navette Quercy Bus – convention 2013

Mr le maire présente le projet Quercy Bus 2013 de Mr ARCOUTEL et distribue un avant projet à l'assemblée expliquant le projet de navette et le projet de City tour.

Mr ARCOUTEL prévoit certains aménagements :

- Billetterie du Garoustier, mise en place d'oriflamme.
- Mise en place de panneaux (deux de 1500x1000 et deux de 1200x800) aux arrêts.
- Aux arrêts, mise en place de pendules ou planche à écrire pour indiquer les prochains départs.
- Prévoir la matérialisation de l'arrêt du point de vue du photographe.

Navette :

Le circuit proposé sera le même que pour la saison 2012.

La billetterie sera située sur le terrain privé de Mr ARCOUTEL au Garoustié.

Le parcours commencera de la billetterie, Halte place de l'Europe, halte parking de la corniche, halte parking relais St Amadour, halte parking place Bernard de Ventadour et retour à la billetterie.

Période de fonctionnement du 1^{er} Juillet au 31 Aout.

Premier départ de la billetterie : 12h

Dernier départ place Bernard de Ventadour 18h45

Le samedi, les horaires seront respectivement 14h et 18h 45

Fréquence de rotation d'une heure sous réserve de forte affluence.

En cas d'intempéries, le bus cabriolet sera remplacé par un bus conventionnel.

Tarifs 2013 Aller / retour :

- Adultes : 3,5 €
- Enfants : 2,5 €
- Groupes (>20) 2,5 € - Guide gratuit

Aller simple:

- Adultes : 2,5 €
- Enfants : 1,5 €
- Groupes (>20) : 2 € - Guide gratuit

Les membres du conseil municipal font les réflexions suivantes :

- Il devra y avoir qu'un seul bus sur le circuit.
- Le circuit devra être respecté.
- Mr le maire propose d'élargir la plage horaire de fonctionnement de la navette en repoussant le dernier départ de la porte du figuier à 19H30. L'ensemble du conseil municipal est d'accord.
Mr KHALED préférerai que le début de la navette soit a 11h. Ce n'est pas l'avis du reste du conseil municipal qui pense que 12h est correct.
- Les aménagements devront être conformes à la charte esthétique.

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en place d'un service de navettes pour le transport de personnes sur le site de Rocamadour et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 1 pouvoirs ,0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour la signature de cette convention valable pour deux mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2013 et mandate M. le Maire pour la mettre en application.

City tour :

Le projet émis par Mr ARCOUTEL de mettre en place un City Tour est expliqué par Mr le maire.

Ce circuit serait mis en place toute l'année selon les réservations suivant les conditions d'affluence et Météorologique.

En période creuse : en journée et en nocturne.

En saison : nocturne à partir de 21h30.

Le parcours démarrera de la billetterie, Halte place de l'Europe, halte parking relais St Amadour, halte parking place Bernard de Ventadour, route de Couzou, demi tour au carrefour D32/Route de Mages et retour à la billetterie.

Exemple de tarifs

- Adultes : 5 €
- Enfants : 3,5 €
- Groupes (>20) : 4 €

Il est précisé que M. Arcoutel a sollicité une dérogation auprès du Conseil Général pour pouvoir emprunter le CD 32 (route de Couzou)

Il est rappelé par les divers intervenants :

- Que la route départementale 32 est limitée en tonnage et que par conséquent le circuit proposé ne peut pas se faire.
- Que les voitures ont déjà du mal à se croiser au virage de la porte du Figuier et à l'entrée du tunnel situé à l'aval de la porte, qui plus est, quand un, voir deux camping-cars sont impliqués.
- Mr le maire se charge de vérifier les intentions du Conseil Général et d'expliquer la position du conseil municipal au prochain comité syndical du syndicat Mixte de Rocamadour.
- Mr le maire indique en outre que si le Quercy Bus est autorisé à aller sur la route de Couzou, la Municipalité sera obligée, par soucis d'équité entre les transporteurs présents, de laisser monter le petit train sur l'Hospitalet.

3- Dossier Calèche sur l'Hospitalet

Pour faire suite au conseil municipal précédent, Mr le maire s'est renseigné sur la réglementation en vigueur concernant le transport des touristes dans une calèche à cheval. Il indique qu'aucune législation ne couvre cette activité.

Mr Larramendy explique les arguments que lui a exposés Mr Stall.

Il a conçu un matériel adapté pour les chevaux et le public.

Il demande un effort de la municipalité pour le laisser essayer son activité cette année.

Il reconnaît que le matériel n'est pas esthétique. Il fera un effort l'an prochain.

Le crottin sera immédiatement enlevé sur la voie publique.

La délibération ci-après est donc adoptée :

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en place de l'activité : promenades en calèche sur le secteur de l'Hospitalet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » +1 pouvoir, 0 voix « contre », 2 abstentions (A. Salgues, G. Blanc), donne un avis favorable pour la signature d'une convention valable pour deux mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2013 et mandate M. le Maire ou un adjoint pour la signer et la mettre en application.

Au terme des deux mois d'exploitation une réunion bilan sera organisée.

4- Point sur la réforme des rythmes scolaires (B. Gibert)

Par rapport à la réforme des rythmes scolaires, Me Gibert donne au conseil municipal les réflexions sur la mise en place de celle-ci.

Les activités périscolaires seront assurées par le personnel municipal de l'école. Ce personnel devra suivre des formations adéquates.

Au sein du RPI, un groupe de travail composé d'élus sera créé pour établir le contenu de ces activités. Ce contenu devra être attractif.

Une somme de 1500€ est prévue sur le budget du RPI pour l'achat d'équipements éducatifs à faire tourner sur les trois pôles scolaires du RPI.

Un conseil Péri-éducatif a été créé, Mme Cathy DELPECH en fait partie.
Pour tous intervenants extérieurs une convention devra être signée (par la mairie ou par le SIVU ?).

5- DDT : Résiliation de la mission de suivi du contrat de gestion du service assainissement

Par marché en date du 26 février 2004, le Conseil Municipal a sollicité le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, désormais Direction Départementale des Territoires, pour assurer une mission de conseil et d'assistance pluriannuelle concernant le suivi de la gestion du service public d'assainissement.

Dans son courrier en date du 11 janvier 2013, la Direction Départementale des Territoires demande la résiliation de la mission à la fin des prestations relatives à l'exercice 2012. Une convention jointe en annexe fixe les travaux à réaliser ainsi que les modalités de solde des comptes.

Mr Salgues demande si un autre organisme peut candidater pour réaliser la mission qu'exerçait la DDT auparavant. Mr le maire répond que la question ne s'est pas posée.

Mr Blanc indique qu'il vote contre car il n'admet pas le délitement des services publics remplacés par des services privés qui tentent souvent de créer un monopole sur la compétence prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 1 voix « contre » (M. Blanc), 0 abstentions :

- Accepte la résiliation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant mention de cette résiliation.

6- Valorisation des Grands Sites Midi Pyrénées – installation de Totems

Pour revaloriser les Grands Sites la REGION propose de remplacer les panneaux existants par des Totems.

Les deux premiers totems seront subventionnés à hauteur de 80% et les suivants à hauteur de 50%.
M. JALLET évoquera ce dossier lors de l'audit qualité du 3 juin 2013 auprès de M. Desforges du CRT.

Mr Salgues demande si les panneaux situés sur la RD 840 pourraient être changés. Selon Mr Larramendy il se peut que deux panneaux neufs soient stockés chez le fabricant à Cahors. Il doit se renseigner.

7- Convention avec le Syndicat Adduction Eau Potable – utilisation bureau

La présente convention a pour objet la participation aux frais de fonctionnement du SIAEP LACAVE- ROCAMADOUR au titre de l'occupation des locaux administratifs de la Mairie de ROCAMADOUR.

La participation est fixée de manière forfaitaire, et le montant s'élève à 2000 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstentions, décide :

- **la mise en place** d'une convention de remboursement des frais de fonctionnement entre le SIAEP LACAVE-ROCAMADOUR et la Mairie de ROCAMADOUR, pour un montant de **2000.00 €**,
- **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la dite convention entre le SIAEP LACAVE ROCAMADOUR et la Mairie de Rocamadour.

8- Changement de lieu pour le bureau de vote de la Cité et modification d'emplacement des panneaux d'affichage

Après avoir rappelé que l'arrêté préfectoral du 30 août 2011 stipule que sur ROCAMADOUR le siège ainsi que le périmètre géographique des bureaux de vote est fixé comme suit :

- 1) Mairie : bourg de Rocamadour et hameaux de l'Hospitalet, les Alix, Rocamadour-gare, Blanat, Varagnes, Mages, Mazet, Lagardelle,
- 2) Mayrinhac le Francal (école désaffectée) : hameau de Mayrinhac le Francal

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis des membres de la commission « listes électorales », sollicite, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstentions :

- La modification du lieu de vote pour le bureau 1. A savoir que ce bureau serait transféré au Mille Club, situé à l'Hospitalet tout en conservant le même périmètre géographique, à savoir : bourg de Rocamadour et hameaux de l'Hospitalet, les Alix, Rocamadour-gare, Blanat, Varagnes, Mages, Mazet, Lagardelle, Lafage.
Cette demande de modification se justifie par les difficultés rencontrées pour rendre le hall de la mairie accessible aux personnes à mobilité réduite et par le fait que lorsque les élections se déroulent pendant la saison touristique les administrés sont gênés par les problèmes de stationnement à proximité du lieu de vote.
Dans le cas où cette modification serait acceptée, le bureau centralisateur resterait le bureau 1.

Concernant les emplacements d'affichage électoral, il est rappelé que la commune de ROCAMADOUR dispose de 4 sites pour la mise en place des panneaux (la Cité, l'Hospitalet, Blanat et Mayrinhac le Francal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir ces quatre emplacements d'affichage par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 1 voix « contre » (Jean Luc Mejecaze)

Le Conseil Municipal délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour solliciter ces modifications auprès de Monsieur le Préfet du Lot.

9- Validation du projet d'assainissement du secteur du Belvédère

Le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstentions, après avoir pris connaissance du mémoire explicatif et justificatif du projet d'assainissement du secteur du Belvédère établi par le bureau d'études DORVAL de St Céré :

- Valide les propositions formulées sur le dossier en date du 15 février 2013 et estimées à hauteur de 59 500 € HT.
- Décide de poursuivre ce dossier en demandant au Bureau d'études de passer à la phase consultation des entreprises, puis assistance pour choix des entreprises et mise au point des marchés
- Délègue Monsieur le Maire ou un Adjoint pour signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier.

10- Achat parcelle de terrain pour poste de relevage assainissement de l'Hospitalet

Monsieur le Maire rappelle que pour la création du réseau d'assainissement autour du foirail de l'Hospitalet il a été nécessaire de réaliser un poste de relevage.

La commune ne détenant pas de terrain approprié pour cette installation, le poste de relevage a été installé sur une partie d'un terrain appartenant à Mr Reynier Michel et Mme Bourdarie Gisèle.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 abstentions », 0 voix « contre » :

- Donne son accord pour l'achat de la parcelle cadastrée AR 412 d'une superficie de 30 ca à l'indivision Reynier, pour l'euro symbolique
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer toutes les pièces nécessaires à la formalisation de cet achat (acte notarié, déclaration...) auprès de Maître Beaujean, notaire à Gramat.

11- Tarifs Taxe de stationnement 2013

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs 2013 validée par la commission taxe de stationnement.

Il est décidé de remettre, comme depuis 2003, à chaque commerçant un dossier « Demande d'Autorisation Enseigne – Store / Convention Étalage – Terrasse – Gare ».

La réglementation des étalages et de l'occupation de la voie publique dépend d'un règlement de voirie.

Garder 3,50 mètres minimum hors stationnement pour le passage des véhicules de Secours.

Doivent rester apparents :

- Les linteaux et jambages des portes ou de fenêtres. S'ils sont inexistant, réserver un encadrement de 15 à 20 cm.

Un étalage est une présentation de marchandises. Les étalages (support compris) seront mobiles et devront être retirés à la fermeture du commerce.

Deux possibilités :

1. Le support peut-être accroché au mur,

2. Le support peut être posé au sol, auquel cas, il devra reposer sur un socle ou un faux trottoir accolé et **fixé** à la façade (de telle façon qu'un passant ne soit pas en mesure de le déplacer).

Dimensions maximales par boutique :

Profondeur : 0,40 m maximum

Hauteur : 2 m

Linéaire : 2 m maximum en une ou plusieurs parties (ouverture comprise si elle est utilisée en étalage hors du domaine privé).

Les supports (étagères, panneaux ou autres) devront être construits avec des matériaux résistants (bois ou fer), leurs finitions seront soignées. S'ils sont peints, ils respecteront les couleurs proposées dans la charte esthétique ton pierre ou couleur foncée.

Pour répondre à des exigences de sécurité, les supports ne devront pas présenter des angles tranchants et les objets exposés ne devront pas être de nature à blesser un passant.

	TARIFS
Conforme	
• Linéaire moins de 1 m	56,00 €
• Plus de 1 m et jusqu'à de 2 m maximum	133,00 €
Au-delà de 2 m linéaire et de plus de 40 cm de largeur	Interdit depuis le 1 ^{er} juillet 2003

Charte concernant les Terrasses de Cafés ou Restaurants et les Gares sur le domaine public

La surface des terrasses ou des gares sera mentionnée dans la convention établie entre le commerçant et la Municipalité.

Les terrasses ou gares seront facturées au prix de **15 €** le m²/An.

Les Menus de Restauration traditionnelle et de Restauration Rapide : gratuits

Quantité autorisée : 3 au maximum

Dimension maximum : 1 m² de superficie totale (elle peut être distribuée sur 1 ou plusieurs Menus).

L'empiètement sur le domaine public autorisé est de 0,60 m maximum (préserver obligatoirement les 3,50 m minimum hors stationnement pour le passage des véhicules de secours.)

Activité « Attelage Calèche » - Place de l'Europe

Tarif à compter du 1^{er} janvier 2013 : **2,80 €** par jour pour la durée de la convention.

Il est rappelé que sont interdits :

- ***Toute image publicitaire visible du domaine public en zone classée et sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux.***
- ***Les affiches ou étiquettes « fluo ».***
- ***Les caissons lumineux - Les guirlandes lumineuses hors période de Noël.
Pour toutes autres occasions une autorisation doit être obligatoirement demandée à Monsieur le Maire.***
- ***Les panneaux amovibles non fixés.***
- ***Les pré-enseignes non réglementaires.***
- ***La vente dans la rue : Lorsqu'il effectue sa vente, le vendeur devra rester à l'intérieur du périmètre imparti au commerce, le client, lui, pouvant être dans la rue.***
- ***Toute forme de racolage envers nos visiteurs.***

Les ventes au déballage (camion) sont interdites sauf autorisation préalable délivrée par la Mairie conformément à la législation en vigueur. Le tarif à la journée est fixé à 42,00 € payable d'avance sur production d'un titre émis par la Mairie.

Les enseignes et les stores sont soumis à l'autorisation de Monsieur l'Architecte en Chef des Bâtiments de France.

En cas de non respect des délais (pour le dépôt des demandes d'occupation du domaine public, pose d'enseigne, pose de store), ou **des engagements validés** par la convention acceptée par la municipalité et après réception d'un courrier de 'Mise en demeure » **l'exploitant du commerce concerné devra s'acquitter d'une somme calculée sur la base de 300,00 € pour chaque jour où l'infraction sera constatée.**

Ces montants seront réglés suite à l'envoi d'un titre de recette exigible sous 8 jours.

Ces dispositions et ces tarifs sont validés par le Conseil Municipal par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention.

Afin d'éviter la prolifération des affichages sauvages d'activités extérieures à la commune, les services techniques auront la charge de les enlever si ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation de la mairie.

12- PLU – validation dossier de révision simplifiée pour la résidence du Bois d'Alix

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.10, L 123.13 et R 123.19,

Vu la délibération en date du 13 février 2012 définissant les modalités de la concertation relative au projet donnant lieu à révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le procès verbal du 19 novembre 2012 portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du maire en date du 27 novembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du PLU et comprenant le procès verbal de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées et les avis des personnes publiques consultées,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu le bilan de la concertation présenté par le maire (tableau joint en annexe),

Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, et 1 abstention (M. Mejecaze) :

- décide de tirer le bilan de la concertation et d'approuver le dossier de la révision simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- indique que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des mesures de publicité.

13- Révision globale du PLU – Engagement de la phase diagnostic

Le Conseil Municipal se prononce favorablement par 13 voix « pour » + 1 pouvoir pour le lancement de l'opération de révision globale du PLU. La délibération adéquate est en cours de rédaction.

14- Dispositif EMPLOI AVENIR. Création d'un poste d'Agent Technique Polyvalent.

Afin de renforcer le personnel de l'Equipe Technique Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 15 mai 2013, un poste d'Agent Technique Polyvalent, 35 heures par semaine, dans le cadre du dispositif Emploi Avenir.

Un contrat de travail sera conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il sera passé en application du Code du Travail et relèvera donc du droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la création de ce poste

- Délègue Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la mise en place de la convention Emploi Avenir
- Délègue Monsieur le Maire pour pourvoir ce poste
- Délègue Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce recrutement.

15- Décision modificative N°1 sur BP Commune

Section	Dépenses		Recettes		Vérification de l'équilibre (col 3 - col 5)
(1)	Compte (2)	Montant (3)	Compte (4)	Montant (5)	(6)
Investissement PUP Alain Salgues	21534	1468.91			
Participation A. Salgues		0	1328	1468.91	
Sous-total =		1468.91		1468.91	00.00

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2013 Commune et mandate M. Le Maire ou un adjoint pour les mettre en application.

16- Questions diverses

Travaux de réfection des Murets et Perrés du RD32

L'architecte des bâtiments de France souhaite que les joints du Muret du RD 32 soient patinés.

Les travaux se poursuivront après les montgolfiades sur le RD 32.

A compter du 21 mai et jusqu'au 21 juin les travaux auront lieu sur les murets de la route de Couzou. Les arcades situées sous cette route seront nettoyées à partir d'octobre.

Mr Salgues demande :

- si le perré sera repris jusqu'au tunnel. La réponse est oui.
- que le passage existant dans le mur (1,5m) correspondant au débouché d'un chemin communal soit maintenu.
- que la vue du site en descendant vers la citée (CD32) soit dégagée.

La qualité du travail réalisé est reconnue.

Travaux dans le Chemin de Croix

Mr Mejecaze s'inquiète de l'avancée des travaux : L'entreprise Jarrige a pris du retard, les bétons désactivés réalisés doivent être enlevés et refaits dans la semaine 20, les travaux de pavage devant les stations sont terminés.

La deuxième tranche des travaux du chemin de croix est prévue après les montgolfiades.

Diagnostic archéologique suite à un permis d'aménager

M. Salgues donne connaissance de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région demandant à ce qu'un diagnostic archéologique soit réalisé sur le terrain de Mme LAFAGE à l'Hospitalet suite à son dossier de Permis d'aménager.

Permis de construire sur Varagnes

M. Salgues donne connaissance d'un projet de construction au Hameau de Varagnes. Ce projet va nécessiter une modification du PLU. Le conseil municipal est favorable à l'étude de ce dossier.

Parkings de l'Hospitalet : il est demandé de prévoir une signalisation indiquant les nouveaux parkings de l'Hospitalet



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 00 heures.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

**CONVENTION de REMBOURSEMENT des FRAIS de FONCTIONNEMENT
du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ROCAMADOUR-
LACAVE
à la MAIRIE DE ROCAMADOUR**

- Entre la Mairie de ROCAMADOUR,
représentée par Monsieur Pascal JALLET, MAIRE,
dénommée ci-après 'Mairie de Rocamadour', d'une part,

- Et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « ROCAMADOUR - LACAVE »,
représenté par Monsieur Ernest ENTEMEYER, Président en exercice,
dénommé ci-après 'SIAEP ROCAMADOUR – LACAVE', d'autre part,

* * * * *

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet la participation aux frais de fonctionnement du SIAEP ROCAMADOUR-LACAVE au titre de l'occupation d'un bureau administratif de la Mairie de Rocamadour. Ce bureau se situe à l'Hôtel de ville – rue de la Couronnerie – 46500 ROCAMADOUR.

ARTICLE 2 : FRAIS de FONCTIONNEMENT à REMBOURSER

Les frais liés au fonctionnement des services administratifs sont : la facturation d'eau et d'électricité, la location ainsi que la maintenance du matériel bureautique (photocopieur) et la cotisation d'assurance des bâtiments.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation du SIAEP ROCAMADOUR-LACAVE est fixée de manière forfaitaire. Son montant s'élève à 2 000 € pour l'année. La Mairie de Rocamadour pourra réviser le montant de cette participation, à échéance annuelle. Cette révision fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE et RENOUVELLEMENT

La présente convention est valable pour une période d'une année, reconductible, sauf dénonciation d'une des deux parties, dans un délai de 2 mois avant son terme.

Fait à Rocamadour, le 13 mai 2013,
en trois exemplaires originaux,

Pour la Mairie de ROCAMADOUR,

Le MAIRE,

Pascal JALLET

**Pour le SIAEP ROCAMADOUR –
LACAVE,**

Le Président,

Ernest ENTEMEYER